



Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2023

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Brigitte SARRAZIN, Alain GUERIN, Daniel DUMONTET, Patrick CAGNIN, Thierry MICHEL, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Émilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY, Jean THOREUX (suppléant)

Excusés : Fabienne DARGAUD

Suppléants : Marie-Thérèse CHAPELIER (excusée)

Animateur de séance : Annie VOUILLON

Secrétaire de séance : Alain GUERIN

Participait sans voix délibérative : Annick GIRAUD

Ordre du jour

-Commission Education et Solidarités Locales

- Grille tarifaire restaurant scolaire
- Contributions scolaires
- Questions diverses

-Commission CATE

- Maison des Patrimoines
- Zone de Loisirs du Paluet
- Questions diverses

-Commission technique

- Questions diverses

-Suivi des travaux et projets en cours

- École maternelle
- Mairie – école primaire – sanitaires
- Ensembles immobiliers
- Lotissement
- Habitat inclusif
- Vestiaires piscine
- Questions diverses

-Voirie, réseaux, terrains, locaux commerciaux

- Vente terrain à bâtir
- ZA Terres de l'Orme
- Questions diverses

-Décisions budgétaires

- Décisions modificatives
- Questions diverses

-Personnel communal

- Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire
- Questions diverses

-Questions diverses

- Siège maison des associations
- Adhésion au Cerema
- Soirée Badminton
- Lettre municipale
- Demandes de subvention

-Informations diverses

- Recensement de la population

Séance ouverte à 20h30

▪ Procès-verbal du précédent Conseil

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022 est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

▪ Personnel communal

○ Médiation préalable obligatoire

Le maire explique que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 71 a fixé un tarif de forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 71.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 71 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Considérant la phase d'expérimentation à laquelle la commune a participé,

- DECIDE d'adhérer à la mission de médiation du CDG 71
- AUTORISE Le Maire ou un adjoint à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 71, ainsi que tous les actes y afférents.

o Recrutements en cours :

Le Maire rappelle la situation délicate dans laquelle se trouve le service administratif de la Commune qui fonctionne habituellement avec 3 agents et la secrétaire générale et devra faire face rapidement à l'augmentation de l'activité liée à l'installation d'un dispositif de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage. Il conviendrait donc de recruter un agent supplémentaire.

Dans le même temps, l'équipe se trouve diminuée suite à un congé longue maladie et deux départs successifs.

Le Maire indique donc que la priorité est au recrutement de 3 agents et d'une personne à même de remplacer la secrétaire générale lorsqu'elle partira à la retraite. Il lui demande de présenter l'état des recrutements en cours.

Madame Giraud informe le conseil municipal

- de la prise de fonction récente d'un agent à temps non-complet 17.5/35° à la comptabilité,
- de l'arrivée le 13 février d'un agent à temps complet 35/35°, qui sera chargé de la mise en place du dispositif de recueil et de l'accueil des demandeurs de CNI (carte Nationale d'Identité) et de passeport.
- que plusieurs candidatures sont actuellement à l'étude en vue de pourvoir le 4^{ème} poste.

Elle indique que cette situation ne permettra pas de rétablir un fonctionnement correct du secrétariat de mairie avant quelques mois, les personnes recrutées ayant toutes besoin d'une phase d'adaptation à leur poste et de formation .

Dans ce contexte, le Maire revient sur l'importance pour les élus de trouver le juste positionnement pour maintenir les nombreux projets que la Commune porte. Il convient donc à la fois de reprendre une partie du travail en soutien, de laisser aux nouveaux arrivés le temps de se former et à l'équipe de trouver ses repères, tout en veillant à ne pas interférer dans son fonctionnement.

■ Commission technique

Patrick Cagnin présente les travaux de la commission technique. Pas de sujet particulier, si ce n'est la sécurisation de l'accès de la propriété Canard, depuis la place du Lion d'Or.

Thierry Michel indique que plusieurs vannes de la piscine sont très vétustes et nécessitent une anticipation pour être remplacées avant la saison. Rendez-vous a été pris avec Véolia pour programmer les travaux et commander le matériel.

Le Maire rappelle que, suite à différentes informations reçues de la Préfecture, celle-ci demande aux communes de se positionner et d'accompagner les opérations de délestages électriques.

Après échanges, Ludovic Michel accepte d'être conseiller référent pour l'analyse de l'impact par secteur d'activité, service et équipement. Le conseil municipal attire l'attention sur l'importance d'organiser la communication en direction des usagers, la commission technique se charge de l'organiser.

▪ Voirie, réseaux, terrains, locaux commerciaux

○ Lotissement La Prasle 3

Alain Guerin présente l'offre d'achat de Jean-François et Monique AUFRAND pour le lot N°3 du lotissement de La Prasle 3 d'une surface de 977 m² au prix de 35 610 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre à Jean-François et Monique AUFRAND le lot N°3 du lotissement de La Prasle 3 d'une surface de 977 m² au prix de 35 610 € TTC ;
- DONNE au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

○ ZA Terres de l'Orme

Alain Guerin rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'une dernière zone à urbaniser au lieudit « Terres de l'Orme ». Il informe qu'il existe aujourd'hui un risque de voir cette zone perdre son caractère urbanisable en raison de l'évolution des réglementations en vigueur. Il indique qu'il conviendrait de procéder aux acquisitions pour lancer l'urbanisation de la zone avant 2027. Le conseil municipal valide le principe et charge le Maire ou un adjoint d'engager les négociations sur la base des prix habituels.

○ Extension de la zone de dépôt de Vauchaintron

Alain Guerin, présente au conseil l'intérêt qu'il y aurait pour la Commune à étendre cette zone de dépôt maintenant saturée. Il présente différentes possibilités d'échanges avec les propriétaires. Le conseil municipal charge le Maire ou un adjoint de poursuivre les discussions.

▪ Commission Education et Solidarités Locales

○ Tarif de la cantine scolaire

Pour faire suite aux échanges du dernier conseil municipal, les propositions de la commission ont été mise en œuvre après consultation des familles. Compte tenu de l'augmentation des coûts de production, le nombre de plats est donc diminué en contrepartie du maintien du tarif jusqu'aux vacances scolaires de l'été. Une information complète a été adressée à l'ensemble des familles, un bilan sera réalisé d'ici quelques semaines.

○ Frais de scolarité

La maire informe le conseil municipal de la demande de la ville de Cluny sollicitant la participation de la commune aux frais de scolarité d'un enfant dont les parents habitent de Matour, soit 916,26€.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de régler les frais de scolarité à l'école Danielle Gouze Mitterrand à Cluny, d'un enfant dont les parents habitent Matour, soit 916,26€, du fait qu'il y est affecté en raison d'une décision de l'éducation nationale ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile ;
- DELEGUE au Maire ou à un adjoint le paiement des sommes dues au titre des frais de scolarité aux communes qui reçoivent les enfants domiciliés à Matour dès lors que la décision est justifiée, et ce jusqu'à la fin du mandat ;

▪ Commission CATE

- **Travaux Maison des Patrimoines** Alain Guerin rappelle à l'assemblée que cinq lots avaient été attribués pour le projet de muséographie conduit par M Pupier, architecte. Il indique qu'une nouvelle consultation a été lancée pour les lots n°2 et 4 infructueux et que la commission mandatée par le conseil municipal propose de retenir les entreprises moins-disantes.

Le Conseil municipal, sur proposition d'Alain GUERIN, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir les propositions de la commission et d'attribuer les lots 2 et 4 comme suit :

Lot 2 : Plâtrerie – peinture :	Entreprise Laforêt	23 310.62 €HT
Lot 4 : Mobilier – décors :	Menuiserie Vouillon	30 272.00 €HT
- PREND acte de la mise en concurrence établie
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.

○ Zone de Loisirs du Paluet

Pumptrack : le conseil municipal valide l'implantation proposée par le prestataire attributaire du marché, BMX Expérience, il charge la commission d'affiner le projet.

Aménagement parking : Alain Guerin présente au conseil municipal les offres reçues pour l'aménagement du parking.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise moins disante, ETPC terrassement pour un montant de 23097,20 € HT soit 27 716,64 TTC ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

Aire de Jeux : Alain Guerin rappelle la décision d'acheter plusieurs jeux et indique qu'il avait été convenu de choisir ultérieurement l'entreprise chargée de la pose, le fournisseur se refusant à assumer lui-même cette prestation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise moins disante ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

Camping :

Le Maire présente au conseil municipal le rapport de la société AQUADIS LOISIRS pour l'année 2022 qui fait état d'un niveau d'activité retrouvé après 2 ans de marasme suite aux mesures contraignantes liées à la COVID 19.

▪ Recensement de la population

Suite au recensement de 2017, selon les enquêtes de l'INSEE de 2018 à 2022, la population légale de la commune au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, est estimée à 1 176 habitants (population totale).

D'ici quelques semaines le recensement en cours permettra de vérifier où en est la population communale et donc, si les estimations de l'INSEE s'avèrent justes.

▪ Suivi des travaux et projets en cours

○ Développement de la commune

Le Maire présente au conseil municipal une liste des projets élaborée en commission. Le conseil municipal échange longuement sur la meilleure façon de les hiérarchiser et de les programmer. Les élus conviennent d'approfondir le sujet à l'occasion du prochain conseil municipal afin de les prioriser et de d'optimiser les demandes de financements.

○ École maternelle

Patrick Cagnin, présente l'avancement des travaux et indique que différents choix sont en cours. Le conseil municipal lui fait toute confiance pour trancher avec l'appui de la maîtrise d'œuvre.

○ Lotissement du Paluet

Les travaux reprennent le 28 janvier.

○ Habitat inclusif

Le Maire rappelle que l'accompagnement du vieillissement de la population a été identifié au cours de l'étude de programmation en 2021 comme un enjeu prioritaire. La commune a répondu fin 2022 à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dont elle attend maintenant le résultat.

Ce projet, situé en périphérie du nouveau lotissement du Paluet est donc en cours d'étude de faisabilité avec l'appui de l'agence « Chez moi demain ». Pour aller plus loin, compte tenu de l'ampleur du projet, estimé à ce stade à plus 5 millions d'euros, la commission étudie la possibilité de trouver un accord pour déléguer la maîtrise d'ouvrage à une structure qui pourrait à la fois bâtir le projet d'habitat inclusif et participer à l'investissement.

Le Maire présente l'association ODELIA. Il indique que ses valeurs, ses capacités techniques et financières en font un partenaire à même de s'impliquer pour participer à la création de cet habitat inclusif. Il revient donc au conseil municipal de décider de la suite à donner, étant précisé que c'est seulement en cas de réponse favorable que les instances dirigeantes d'ODELIA prendront position, confirmeront leur intérêt et ouvriront une phase de négociation avec la Commune de Matour.

Par ailleurs, le moment est venu d'ouvrir ce projet à une consultation publique la plus large possible pour informer l'ensemble des personnes intéressées, rechercher d'éventuels investisseurs ou un groupe porteur d'un projet d'habitat partagé.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter l'association ODELIA pour participer au projet de création d'un habitat inclusif à Matour.
- FIXE au 4 mars l'organisation d'une réunion publique pour présenter le projet d'habitat inclusif et rechercher des partenaires ;
- MANDATE le Maire ou un adjoint pour encadrer juridiquement le choix du partenaire qui sera retenu afin de prendre en compte les obligations de la commune en matière de commande publique ;
- DONNE au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **Vestiaires piscine :**

Sur proposition de Patrick Cagnin, le conseil municipal valide l'offre de l'agence d'architecte JAILLET, pour réaliser un aménagement des vestiaires de la piscine, et ce pour un montant de 3 000 € TTC.

○ **Déploiement de la fibre**

Les premières questions en provenance des particuliers concernant le raccordement à la fibre arrivent au secrétariat de Mairie. Elles vont se multiplier dans les mois à venir.

Le conseil municipal mandate Patrick Cagnin pour être l'interlocuteur unique sur ce sujet, tant pour la négociation des contrats de la commune que pour l'information des usagers.

○ **Atelier relais**

Alain Guerin rappelle les échanges antérieurs avec Nicolas Gelin, paysagiste, pour délocaliser son activité actuellement implantée en centre bourg à proximité du collège. Un premier rendez-vous est intervenu avec un constructeur de bâtiment photovoltaïque pour tenter d'accompagner cet investissement. Il a permis d'ébaucher l'analyse de l'opportunité d'un tel projet. Reste à préciser les conditions de réalisation, soit par un investissement privé, soit dans le cadre d'un atelier relais.

Le conseil municipal mandate le Maire ou un adjoint pour poursuivre l'étude et rechercher la meilleure solution.

○ **Toiture de la piscine**

Patrick Cagnin rappelle la nécessité de remplacer la toiture en fibrociment (sans amiante) du bâtiment de la piscine pour accueillir une unité de production d'énergie photovoltaïque. Il présente les résultats de la consultation pour remplacer la toiture existante par un bac acier.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise moins disante ;
- DONNE au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ **Questions diverses**

- **Lettre municipale :** Annie Vouillon ébauche le contenu de la prochaine lettre municipale que les conseillers municipaux complètent en séance.
Les délais sont contraints, la diffusion sera programmée aux alentours du 15 février pour annoncer la réunion publique sur l'habitat inclusif.

- **Siège social :** la 1^{ère} adjointe présente la demande de l'association AVEN 2012 qui souhaite domicilier son siège social à Matour et bénéficier d'une boîte aux lettres.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, compte tenu de l'objet, des activités et des explications fournies par les dirigeants d'AVEN 2012 d'accepter la domiciliation en mairie de Matour et de mettre une boîte aux lettres à disposition à la maison des associations ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.
- **Adhésion au Cerema :** sur proposition du maire le conseil municipal valide le principe, tout en privilégiant une adhésion par l'intermédiaire de la CC SCMB.
- **Demandes de subvention :** Nathalie Lapalus, Emile Lescut et Thierry Igonnet présentent le projet de « **Soirée blackminton** » le 3 février 2023, qui s'inscrit dans l'option « découverte des métiers », proposé par le collège et ouvert au public dont le coût s'élève à 1 339€. La demande, présentée par Guillaume SEVELINGE, professeur de mathématiques, permettra de sécuriser le budget de l'ordre de 1400€, actuellement basé sur les entrées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une somme de 700€ ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

Le conseil municipal est informé des demandes de subvention de l'AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques) et de l'association sportive de l'EREA Claude Brosse à Charnay les Mâcon.

▪ Informations diverses

- Formations proposées aux élus par l'AMSL
- Recensement en cours de la population
- Remerciements de la famille Dassonville
- Lettre des parlementaires
- Bulletin municipaux des communes
- Données météorologiques de décembre

○ Dates à retenir ou programmer

Conseil Municipal	13 février	20h30
Maire Adjoint SG	30 janvier	20h30
Commission technique	7 février	19h00
CATE	23 janvier	20h30
ESL	2 février	19h00

Représentations :

Assemblée générale école de musique le mercredi 18 janvier 2023 à 18h : Alain Guerin

Assemblée générale Rallye puissance 5 vendredi 20 janvier 2023 à 20h : Ludovic Michet et Patrick Cagnin

Séance levée à 01h45 le 17 janvier 2023

Signature du Maire

Signature du secrétaire

PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL : lundi 13 février 2023 – 20h30 salle du Conseil Municipal